



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV2 - JUIN 2015

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015149-0001 - arrêté portant commissionnement

2015149-0002 - arrêté portant commissionnement



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015149-0001

Signé le vendredi 29 mai 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

Portant commissionnement

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 ;
- VU** les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6252-4 à 12, L6354-1 à 3, L6361-1 à 6, L6362-1 à 13, L6363-1 ;
- VU** l'article 82 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU** l'article 112 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité du 3 juin 2008 portant intégration dans le corps des contrôleurs du travail de Madame Chantal MAYENGO, collaborateur de second niveau de France Télécom, détachée dans le corps des contrôleurs du travail depuis le 1^{er} octobre 2007 à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} juin 2008 ;
- VU** l'assermentation de Madame Chantal MAYENGO, prononcée par la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris le 7 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles L6361-5 et R6361-1, R6361-2 et R6363-1 du Code du travail, Madame Chantal MAYENGO, contrôleur du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à 12, L6361-1 à 4 et L6363-1 du Code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.

Article 2

Madame Chantal MAYENGO, contrôleur du travail, est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 3

Madame Chantal MAYENGO, contrôleur du travail, est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015149-0002

Signé le vendredi 29 mai 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

Portant commissionnement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 ;
- VU** les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6252-4 à 12, L6354-1 à 3, L6361-1 à 6, L6362-1 à 13, L6363-1 ;
- VU** l'article 82 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU** l'article 112 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 21 janvier 2015 portant mutation de Monsieur Matthias MONTANARI, inspecteur du travail à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France – Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- VU** l'assermentation de Matthias MONTANARI, prononcée par la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris le 7 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles L6361-5 et R6361-1, R6361-2 et R6363-1 du Code du travail, Monsieur Matthias MONTANARI, inspecteur du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à 12, L6361-1 à 4 et L6363-1 du Code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.

Article 2

Monsieur Matthias MONTANARI, inspecteur du travail, est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 3

Monsieur Matthias MONTANARI, inspecteur du travail, est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS